

## **A. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie**

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

Le SBI a examiné les questions 10 a) et 10 b) à ses 3e et 6e séances, tenues respectivement les 2 et 9 décembre. Aucun document nouveau n'avait été établi au titre du point 10 a). Pour le point 10 b), le SBI était saisi du document FCCC/SBI/2003/MISC.12. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

À sa 3e séance, le SBI est convenu d'examiner les questions 10 a) et 10 b) dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Jim Penman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 6e séance, M. Penman a rendu compte des résultats de ces consultations.

### **2. Conclusions**

À sa 6e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes<sup>18</sup>:

a) Le SBI a pris note des demandes de la Croatie, consignées dans les documents FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2 et FCCC/SBI/2003/MISC.6, et a rappelé ses conclusions, adoptées à sa dix-huitième session, relatives à une proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, telles qu'elles figurent au paragraphe 60 a) du document FCCC/SBI/2003/8.

Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2003/L.17/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa Neuvième Session<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.17.

<sup>19</sup> Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.2 (décision 22/CP.9).